

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 30 MARS 2018 A 18 HEURES 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal), donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire).

CONSEILLERS MUNICIPAL ABSENT :

M. Patrick SCIURCA.

Le procès verbal de la séance du Jeudi 15 février 2018 est adopté à l'unanimité des 32 suffrages exprimés.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Florian BRUNEL



AFFAIRES GENERALES

1 - Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole en application du I de l'article L 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2016, et le compte administratif.

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence a produit le Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole en application du I de l'article L 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2016, et le compte administratif.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports qui peuvent être consultés à la Direction Générale des Services.

2 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence a produit le Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

3 - Rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'eau potable du Territoire du Pays Salonais, Agglopolé Provence Eau

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence a produit le Rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'eau potable du Territoire du Pays Salonais, Agglopolé Provence Eau

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

4 - Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement du Territoire du Pays Salonais, Agglopolé Provence Assainissement

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence a produit le Rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'assainissement du Territoire du Pays Salonais, Agglopolé Provence Assainissement

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

5 - Rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'assainissement du Territoire du Pays Salonais, Société des Eaux de Marseille

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence a produit le Rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'assainissement du Territoire du Pays Salonais, Société des Eaux de Marseille

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

6 - Rapport annuel 2016 de la SMA Vautubière, délégataire du service public de traitement déchets ménagers et assimilés par enfouissement et stockage, pour le Territoire du Pays Salonais

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence a produit le Rapport annuel 2016 de la SMA Vautubière, délégataire du service public de traitement déchets ménagers et assimilés par enfouissement et stockage, pour le Territoire du Pays Salonais.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

7 - Adhésion à la convention UGAP de la métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'adhésion à la convention passée par la métropole Aix-Marseille-Provence avec l'UGAP afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur certains univers d'achat. Les différents univers d'achat proposés dans cette convention sont les suivants : véhicules, mobilier et équipement général, services ainsi qu'informatique et consommables. En fonction des univers d'achat, la convention permet d'obtenir des taux de remise allant de 2 à 6 %.

La convention conclue entre l'UGAP et la métropole Aix-Marseille-Provence est exécutoire depuis le 13 juillet 2017 et a été conclue pour une durée de quatre ans.

L'adhésion à la convention par la Commune de Berre l'Étang prend effet à compter de sa date de réception par l'UGAP et prend fin le 12 juillet 2021, date de la fin de la convention conclue entre l'UGAP et la métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et notamment la conclusion d'avenant, ainsi que la dénonciation de l'adhésion à la convention conclue par la métropole Aix-Marseille-Provence avec l'UGAP dont les modalités sont fixées ci-dessus.

PERSONNEL

8 - Convention de prestation de service : Médecine professionnelle et préventive

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

La mairie de Berre l'Étang souhaite pouvoir bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive du CDG 13.

Cette prestation englobe :

- ✓ Les visites médicales : il s'agit à la fois des visites obligatoires (visites d'embauche, visites périodiques au moins tous les deux ans) et des visites occasionnelles à la demande de l'agent, de la collectivité ou des instances médicales (visites de reprises, visites pour changement de poste, visites nécessaires pour établir des rapports médicaux).
- ✓ L'action sur le milieu professionnel : elle prend diverses directions
 - conseil à destination de l'autorité territoriale et des agents en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, l'information sanitaire...
 - conseil à destination de la collectivité sur l'évaluation des risques professionnels
 - association aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité
 - consultation sur les projets de construction ou d'aménagements importants
 - intervention ponctuelle d'un ingénieur ou technicien spécialisé en prévention des risques professionnels

La participation financière due chaque année est une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies telles que décrites ci-dessus. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité et est évaluée à 100 euros par agent.

La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la prestation de service « Médecine professionnelle et préventive » avec le CDG 13.

9 - Convention de prestation de service entre la ville de Berre l'Étang et le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le CDG 13 est un partenaire « Ressources Humaines » privilégié de l'ensemble des collectivités territoriales du département des Bouches du Rhône.

La commune de Berre l'étang, collectivité non affiliée au CDG 13 au regard de ses effectifs d'agents titulaires et stagiaires supérieur à 350, souhaite développer les relations de partenariat avec le CDG 13 et bénéficier de son expertise en lui confiant les missions détaillées ci-après :

1 – Conseil et expertise statutaire

Cette mission se décline sous trois volets :

- L'assistance juridique : information des gestionnaires sur les évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles et doctrinales
- L'organisation et fonctionnement des organes paritaires : réponses relatives aux interrogations concernant les instances paritaires, les élections professionnelles
- Conseil proprement dit en droit statutaire : aide en matière de statut du personnel, évolution des carrières, fonctionnement du régime indemnitaire, reconstitution de carrières...

2 – Assistance CNRACL

Il s'agit d'un appui technique ponctuel auprès des agents gestionnaires : conseil sur les demandes d'avis préalables, les dossiers de validation, la réglementation relative au droit à l'information.

3 – Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors collectivité d'origine

L'assistance proposée par le CDG 13 consiste en la mise à disposition d'un processus de dématérialisation de déclaration des vacances et créations d'emplois, des nominations et d'un accès à la CV-thèque du CDG 13.

Le CDG 13 pilote en outre des actions de promotion de l'emploi public auxquelles la collectivité participe.

4 – Publication et veille juridique du CDG 13

Le service communication du CDG 13 proposera et transmettra aux destinataires préalablement identifiés par la commune, l'ensemble des publications réalisées : flashes en matière de statut et de gestion locale, revues des maires, newsletters...

La commune de Berre l'étang pourra solliciter le service communication du CDG 13 en vue de la constitution de dossiers documentaires et thématiques.

5 - Participation aux réseaux professionnels et aux réunions d'information

Les services de la commune de Berre l'étang seront associés et conviés aux réunions d'information, journées d'actualité ou réseaux professionnels : archivistes, préventeurs, médecine professionnelle...

Le coût des missions de la convention s'élève à 12 000 euros par an.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de service avec le CDG 13.

10 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires : maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, maladie professionnelle.

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Berre l'étang soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13. La mission alors confiée au centre de gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de l'Ircantec : contractuels
- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL : stagiaires et titulaires

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties ou les deux.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0.10% de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

11 - Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations n°125/05 du 12 décembre 2005, n°000150 du 11 décembre 2006, n°000519 du 22 octobre 2009 la Collectivité a créé des postes budgétaires d'Emplois Aidés sous la forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emplois (CAE)

Monsieur le Maire précise que la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 change l'appellation des Contrats Aidés en « Parcours Emploi Compétences » (PEC) étant précisé que le support juridique est inchangé.

Toutefois, la mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences prévoit des obligations renforcées et repose sur un triptyque d'emploi-formation-accompagnement permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Compte tenu de ce qui précède et en continuité avec la politique d'insertion que la Commune met en œuvre afin de répondre à un intérêt public et à une nécessité de service, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à reconduire les dispositions des délibérations précitées et de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements.

12 - Recrutement d'un attaché territorial en qualité de responsable de la «Stratégie numérique, évènementiel et communication»

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Considérant que le tableau des effectifs de la commune dispose d'un emploi vacant d'attaché territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Berre l'étang recrute un responsable de la « Stratégie numérique, évènementiel et de communication ».

Le cadre recruté aura spécifiquement pour mission :

- d'assurer la conception de la stratégie d'image de la commune
- de coordonner les moyens de communication existants et de proposer leur évolution
- de proposer une stratégie globale en matière de démarche numérique et de nouvelles technologies

- de proposer des actions de sensibilisations et de formation des habitants aux usages numériques et aux nouvelles technologies
- d'assurer le sens et la cohérence du programme des évènements municipaux au regard des axes stratégiques de la politique municipale
- de définir la stratégie de communication pour chaque évènement et dans leur globalité, la coordination de communication de tous les acteurs concernés par chaque évènement
- d'assurer la coordination des jumelages en vue de favoriser les échanges.

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée dans l'hypothèse où la commune ne trouverait pas de candidat titulaire correspondant à ses attentes. En effet, ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des collectivités territoriales et notamment avoir exercé les missions visées ci-dessus.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut **759** du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT

13 - Avis de la Commune sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que par Arrêté Municipal n°8843 du 29 novembre 2017, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée, en vue d'augmenter le coefficient d'emprise au sol fixé en zone urbaine UE à vocation économique.

Pour rappel, l'article UE 9 « EMPRISE AU SOL » imposait un coefficient d'emprise de 40 % dans le secteur UEb, correspondant exclusivement à la Zone d'Aménagement Concerté Euroflory Parc, sensiblement réduit par rapport aux dispositions qui préexistaient dans le Plan d'Occupation des Sols. Cette règle constituait un frein à la poursuite du développement économique de cette zone et il a été proposé de majorer de 20 % le coefficient d'emprise au sol maximale autorisée, le portant ainsi à 48 %.

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée du PLU.

Il a été également pris, au cours de la même séance, une délibération complémentaire à l'exercice de compétence urbanisme, portant accord de la Commune pour la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence urbanisme, la rendant juridiquement responsable des procédures d'urbanisme en cours, et tout particulièrement des PLU. Lors de sa séance du 15 février 2018 la Métropole a accepté de poursuivre la procédure de modification simplifiée engagée par la ville. La Commune est toutefois invitée à formuler un avis sur le projet de PLU.

Aujourd'hui, à l'issue de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée du PLU, il convient, en respect des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, d'en présenter le bilan et de rendre un avis sur le projet de modification simplifiée.

Il appartiendra par la suite au Conseil Métropolitain de délibérer sur ce bilan et d'approuver le projet par délibération motivée.

Le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 22 janvier au 23 février 2018 inclus, soit pendant une durée d'un mois :

- ✓ en téléchargement sur le site Internet de la ville de Berre l'Etang à l'adresse suivante : <http://www.berreletang.fr/>
- ✓ en consultation à l'accueil du service urbanisme et développement de la mairie, où il pouvait être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels du public.
- ✓ un registre, à feuillets non mobiles cotés et paraphés, a été tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier, afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

Cette mise à disposition du projet de modification n'a recueilli aucune observation.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées (PPA). Les avis recueillis ont été favorables ou sans observations.

Les remarques qui ont été formulées par certaines PPA n'ont pas de lien direct avec le projet de modification simplifiée et seront prises en considération lors d'une prochaine adaptation du document d'urbanisme.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU et d'exprimer un avis favorable à l'approbation dudit dossier par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

14 - Avis de la commune de Berre l'Etang dans le cadre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées sur le projet de centrale photovoltaïque présenté par la SAS PV DE FONT DE LEU, domaine de Calissane à Lançon Provence

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

L'Etat avait accordé à la SAS Centrale Photovoltaïque de Font de Leu le 13 août 2013, un permis de construire autorisant la construction d'une centrale photovoltaïque de 16,84 GWh/an – 11 986 KWh crête, sur une surface de 37 hectares, sur le territoire de Lançon-Provence.

La commune de Berre l'Etang avait formulé un avis défavorable, lors de la réunion d'examen conjoint sur la déclaration de projet tenue le 23 octobre 2012.

Le conseil municipal avait également, par délibération du 28 avril 2016, exprimé un avis défavorable à la solution de raccordement du projet de centrale photovoltaïque de Font de Leu – Calissane au poste source situé, montée des pins à Rognac, prévoyant de traverser le territoire de Berre l'Etang du Nord au Sud par les routes départementales RD 21 et RD 21d.

Cette position a été régulièrement rappelée et motivée auprès des représentants de l'Etat, plus particulièrement lors d'une réunion tenue sous l'égide de Monsieur le Sous-préfet d'Aix le 4 mars 2016.

Des recours ont été formulés par la chambre d'agriculture et par des associations de protection de l'environnement, contre le permis de construire ainsi que contre les dispositions du plan local d'urbanisme spécialement créées pour l'accueil de cette opération. Ils ont donné lieu à des contentieux successivement jugés par le tribunal administratif de Marseille, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, de 2015 à 2017.

Bien que le Conseil d'Etat n'ait pas statué en dernier ressort, une nouvelle demande de permis de construire a été déposée en mairie de Lançon-Provence par la SAS CENTRALE PV DE FONT DE LEU le 16 février 2018.

L'avis de la commune de Berre l'Etang est sollicité par la DDTM 13, dans le cadre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées lors de l'instruction par l'Etat de la demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal exprime un avis défavorable à ce projet.

15 - Contrat de Ville - Approbation de la programmation annuelle 2018 de la Politique de la Ville

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Le Contrat de Ville 2015-2020 d'Agglopoie Provence, Berre l'Etang / Salon de Provence, a été signé le 3 juillet 2015.

Chaque année, un programme d'actions, inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville, est élaboré par le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour l'année 2018, il comprend 61 projets pour un montant total de 1 766 998 € financés à hauteur de 42% par des crédits au titre de la Politique de la Ville.

Sur l'ensemble de ces projets, 21 concernent la Commune de Berre-l'Etang (dont 14 sont mutualisés avec Salon-de-Provence).

Conformément à l'engagement pris dans le Contrat de Ville, la Commune de Berre-l'Etang financera à hauteur de 45 000 € ces actions.

La programmation 2018, qui met fortement l'accent sur l'emploi, la réussite éducative et la jeunesse, ainsi que sur la participation citoyenne des habitants à la vie locale, a été validée en Comité de Pilotage le 12 mars 2018.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver à son tour le programme d'actions pour 2018, son plan de financement et de décider sa mise en œuvre.

16 - Subventions communales 2018 pour les permanences d'aide aux victimes et pour le Point Ecoute Jeunes

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Berre l'Etang porte avec force des actions de politique de la ville visant à venir en soutien aux publics en difficulté, dans le cadre du contrat de ville métropolitain comme dans le cadre de son droit commun.

Monsieur le Maire souhaite continuer à contribuer, pour l'année 2018, à soutenir les actions en cours à Berre l'Etang, en matière :

- d'aide aux victimes par des permanences en gendarmerie,
- d'accueil et d'écoute des jeunes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer, au titre de l'année 2018, les actions :

- de l'APERS, pour les permanences d'aide aux victimes,
- du Centre Hospitalier Montperrin pour le Point Ecoute Jeunes,

et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

17 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la Provence Numérique

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a initié, en 2017, une politique de développement du numérique en équipant notamment, les écoles primaires de la ville de tablettes numériques.

Afin de poursuivre cette démarche, la Commune envisage de nouvelles actions dans la mise en place d'un plan numérique qui porte sur :

- les écoles, au travers du câblage informatique et de l'acquisition de tableaux numériques pour les écoles primaires,
- le service de la Police Municipale au travers de l'acquisition d'équipements numériques utilisables en mobilité,
- la Direction Générale des Services, au travers de la mise à jour de l'outil de gestion des actes administratifs Dotelec et de la mise en place de procédures de dématérialisation des actes et des signatures.

Ces actions inscrites au budget communal pour 2018, seront réalisées avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a reconduit, pour 2018, son dispositif d'aide à la Provence numérique.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxes des opérations et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

18 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du fonctionnement du cinéma municipal "Ciné 89"

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu le dispositif d'aide aux salles de cinéma soumises aux conditions suivantes :

- un plafond de 55 000 entrées par an,
- un plancher de 150 séances par an,
- une implantation dans une commune de moins de 100 000 habitants.

Le cinéma municipal « Ciné 89 » satisfait à ces conditions.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 622 € pour l'année 2018 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

19 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'existence d'un dispositif à destination des communes concernant le déploiement et le renouvellement des réseaux de vidéoprotection.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2018, le dispositif destiné à favoriser l'équipement des communes en matière de vidéoprotection.

D'autre part, la Commune envisage de poursuivre, en 2018, le déploiement du réseau de vidéoprotection qui aujourd'hui, assure la couverture des principaux sites à enjeux ainsi que l'ensemble des établissements recevant des enfants, par l'installation de 3 nouvelles caméras qui amélioreront la sécurité des usagers.

La Commune souhaite également remplacer 15 caméras analogiques par du matériel doté d'une technologie plus performante.

Ces travaux, inscrits au budget communal pour 2018, seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 20% du montant hors taxes des travaux et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

20 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang projette de réaliser un diagnostic structurel complet et détaillé du bâtiment de la médiathèque Edmonde Charles Roux Defferre en vue d'envisager des solutions de réhabilitation de cet équipement.

Ce diagnostic permettra à la Commune de disposer d'une expertise sur l'état du bâtiment :

- en réalisant un état des lieux,
- en analysant le fonctionnement urbanistique et la perception architecturale et le fonctionnement de la structure,
- en vérifiant la conformité de l'équipement au regard des règles d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité ainsi que des règles thermiques,
- en proposant des aménagements.

Ce diagnostic, inscrit au budget communal pour 2018, sera réalisé avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône subventionne ce type d'études au travers de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxes du diagnostic et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

21 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan Air Energie Climat Territorial

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage d'acquérir très prochainement deux nouveaux véhicules électriques, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ces acquisitions, inscrites au budget communal pour 2018, seront réalisées avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2018, le dispositif « Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan air - énergie - climat - territorial » destiné à favoriser les dépenses contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serres, à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxes des acquisitions et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

22 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage de réaliser très prochainement plusieurs aménagements destinés à l'amélioration de la sécurité et du cadre de vie des Berrois.

Ces projets portent sur :

- 1 - Travaux d'amélioration dans les établissements scolaires.
- 2 - Sécurisation des écoles dans le cadre du plan Vigipirate renforcé (installation de clôtures).
- 3 - Requalification de l'éclairage public de la place Maréchal Joffre et de la rue de la République.
- 4 - Sécurisation de la place de la Mairie.
- 5 - Sécurisation des abords de l'Etang.
- 6 - Travaux d'amélioration des installations électriques de la Commune (boulevard Henri Wallon et parc Henri Fabre).
- 7 - Démolition du Bar de l'Aviation.

Ces travaux, inscrits au budget communal pour 2018, seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2018, le dispositif destiné à favoriser la réalisation immédiate de travaux communaux de proximité d'un coût maximum de 85 000,00 euros Hors Taxes par projet.

Cette action s'inscrit dans la politique de soutien à l'emploi et d'appui au développement économique dans laquelle s'est engagée le Département.

Ces projets communaux sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 70% du montant hors taxes des travaux, pour les projets éligibles inscrits au budget communal pour 2018, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

23 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un dispositif exceptionnel relatif à la commémoration du Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des commémorations du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, la Commune de Berre l'Etang envisage de rénover et de valoriser le monument aux Morts situé au cimetière Notre Dame de Caderot.

Ces travaux, inscrits au budget communal pour 2018, seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, a mis en place, en 2018, un dispositif exceptionnel afin de s'associer à ce devoir de mémoire et d'accompagner les communes désireuses de participer à cette commémoration.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 70% du montant hors taxes des travaux de rénovation et de mise en valeur de ce lieu de mémoire et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

24 - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les commémorations du Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune s'est vue attribuer par le Comité Départemental du Centenaire des Bouches-du-Rhône, le label « Centenaire » pour son projet intitulé « 1918 : la paix, les femmes, la vie à Berre l'Etang ».

A l'occasion du centenaire de l'armistice de 1918, la Commune souhaite célébrer la paix qui est de retour et la volonté de se tourner vers de meilleurs lendemains.

Il a été choisi de recréer l'univers de cette guerre et d'en conserver la mémoire au travers de différentes activités : expositions, ateliers arts plastiques, diffusion de film, ...

La Commune a également décidé de commémorer le centenaire de la Base Aéronavale qui a vu le jour fin 1918 avec la fin de la guerre et le développement économique qui allait s'en suivre.

A l'occasion de ce centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, date importante pour la conscience collective, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a décidé de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnelle afin de s'associer à ce devoir de mémoire et d'accompagner les communes désireuses de participer à cette commémoration.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement au meilleur taux, soit 80% du montant TTC des manifestations et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

25 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur a reconduit, pour 2018, le dispositif regroupant et mettant en cohérence les soutiens que la Région accorde aux investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement et de l'équipement, concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Le soutien régional se limite à un seul dossier par an, subventionnable avec un taux maximal de 30% et un plafond de subvention de 200 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), pour le projet de création d'un complexe sportif pour la pratique du tennis et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

26 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - exercice 2018

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières, au titre de l'exercice 2017.

27 - Acquisition de terrains Cité Boëti auprès de la Compagnie Pétrochimique de Berre

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a engagé, depuis 2015, des négociations avec Lyondellbasell afin d'acquérir diverses parcelles situées Cité Boëti, propriété de la Compagnie Pétrochimique de Berre.

Ces terrains permettront à la Commune de réaliser des équipements structurants (aires de stationnement, aménagement de voies et d'espaces publics, ...) dans ce secteur de la Ville.

En septembre 2015, la Commune a présenté une offre d'acquisition au propriétaire en vue d'acquérir ce tènement foncier, au prix fixé par le Service du Domaine.

Lyondellbasell, par courrier du 3 janvier 2018, a fait connaître à la Commune son acceptation de vendre les terrains situés Cité Boëti.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de ces parcelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien aux conditions négociées avec Lyondellbasell et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

28 - Acquisition parcelle BL 417p - Chemin de la Gineste

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang, afin de permettre l'aménagement et garantir la sécurité des riverains et usagers du Chemin de la Gineste, a proposé lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme portant sur la parcelle cadastrée section BL numéro 417, d'acquérir l'emprise nécessaire à cet élargissement.

Madame AGULHON Nelly et Monsieur HOUCHE Rachid ont accepté le principe de cette transaction foncière.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir par voie amiable et à titre onéreux l'emprise de la parcelle BL 417, nécessaire à l'aménagement du Chemin de la Gineste et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

29 - Dénomination d'un chemin communal et de giratoires

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang s'attache depuis quelques années à améliorer l'adressage sur les secteurs défailants ou dépourvus d'adressage ainsi que le repérage des giratoires implantés sur le territoire communal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de :

- dénommer le chemin communal situé entre les lieux-dits « Moulin Vieux et « Le Pont »,
- dénommer différents giratoires situés sur la RD21f et sur l'avenue Joliot-Curie,

et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

POLE PROXIMITE ET RESSOURCES

30 - Garantie pour remboursement de prêt - Résidence Le Train bleu, Avenue Paul Langevin à Berre L'Etang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que GRAND DELTA HABITAT, 3, rue Martin Luther King, 84054 Avignon cedex 1, a acquis auprès de la Société ICF, un ensemble immobilier composé de 27 logements collectifs, en vue de réaliser une opération locative dénommée le Train Bleu.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet prévoit la réhabilitation de la résidence afin d'améliorer son attractivité ainsi qu'une amélioration des conditions de vie des locataires.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de Berre l'Etang

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'Article L.312-3-1

Vu l'Article 2298 du Code Civil

Vu le Contrat de Prêt n° 66253 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation

Vu la demande de l'organisme

Oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 : La Ville de Berre l'Etang accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 548 338,00 € souscrit par l'Emprunteur Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66253, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation d'un ensemble de 27 logements, Résidence Le Train Bleu, situés, avenue Paul Langevin à Berre l'Etang.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en reconçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur Le Maire est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

31 - Modification de l'Attribution de Compensation de la Commune de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire, sur proposition du Conseil de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies G du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération Agglopolo Provence n'a pas incorporé, avant le 1er janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays Salonais, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays Salonais a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Berre l'Etang pour un montant de 34 603 854 €.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le Conseil Municipal de Berre l'Etang doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Article 1 : Le montant révisé de l'Attribution de Compensation 2018 socle, porté à la somme de **34 603 854.00 €**, est approuvé.

32 - Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

L'exécution des dépenses et recettes relatives au budget ville de l'exercice budgétaire 2017 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang; le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang et du Compte de Gestion de Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang sont concordantes.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du budget ville de l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

33 - Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget annexe Port de Plaisance

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

L'exécution des dépenses et recettes relatives au budget Port de l'exercice budgétaire 2017 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang; le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget annexe du Port de la Commune.

Les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang et du Compte de Gestion de Madame la Trésorière de Berre l'Étang sont concordantes.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe du Port de l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe du Port de la Commune pour le même exercice.

34 - Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget annexe Ciné 89

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

L'exécution des dépenses et recettes relatives au budget Ciné 89 de l'exercice budgétaire 2017 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang; le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget annexe Ciné 89 de la Commune.

Les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang et du Compte de Gestion de Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang sont concordantes.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe du Ciné 89 de l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe du Ciné 89 de la Commune pour le même exercice.

35 - Désignation du Président de séance - vote des Comptes Administratifs

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut présider les séances où les comptes administratifs sont votés.

Il demande donc au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs de la Ville, du budget annexe du Port, du budget annexe du Cinéma.

36 - Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Le Compte Administratif retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2017. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2017 de la Commune, appuyé de toutes ses annexes, et dressé par son Maire en exercice Mario MARTINET.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2017 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce document est donc en conformité avec le Compte de Gestion établi par la Trésorière de Berre l'Étang.

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2017 s'élève à :

Mandats émis :	43 552 746.03 €
Titres émis :	45 930 584.40 €
Résultat de l'exercice :	2 377 838.37 €
Résultat antérieur reporté :	15 704 274.80 €
Résultat cumulé (excédent):	18 082 113.17 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2017 constaté dans le compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **2 377 838.37 €**. Compte tenu du résultat cumulé antérieur de **15 704 274.80 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **18 082 113.17 €**, et fera l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil municipal.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	8 779 069.56 €
Titres émis :	17 441 216.23 €
Solde net :	8 662 146.67 €
Résultat antérieur reporté :	- 1 080 608.09 €
Résultat (excédent) :	7 581 538.58 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2017 constaté dans le compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

Restes à réaliser Dépenses :	744 907.13 €
Restes à réaliser Recettes :	470 462.85 €
Résultat cumulé (excédent) après RàR:	7 307 094.30 €

Compte tenu du résultat d'investissement reporté 2016 de **- 1 080 608.09 €**, du résultat de la section d'investissement 2017 **de 8 662 146.67 €**, de la prise en compte des restes à réaliser en dépenses de **744 907.13 €** et en recettes de **470 462.85 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **7 307 094.30 €**, et fera l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la Commune.

37 - Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget annexe Port de Plaisance

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Le Compte Administratif retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2017. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Port de Plaisance, appuyé de toutes ses annexes, et dressé par son Maire en exercice Mario MARTINET.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2017 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ce document est donc en conformité avec le Compte de Gestion établi par la Trésorière de Berre l'Étang.

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2017 s'élève à :

Mandats émis :	90 380.99 €
Titres émis :	94 482.94 €
Résultat de l'exercice :	4 101.95 €
Résultat antérieur reporté :	351.83 €
Résultat cumulé (excédent):	4 453.78 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2017 constaté dans le compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **4 101.95 €**. Compte tenu du résultat cumulé antérieur de **351.83 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **4 453.78 €**, et fera l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil municipal au budget principal suite à la dissolution du budget annexe Port au 31/12/2018 et au transfert de la compétence à la Métropole Aix Marseille Provence au 01/01/2017.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	14 728.41 €
Titres émis :	47 754.65 €
Solde net :	33 026.24 €
Résultat antérieur reporté :	260 649.16 €
Résultat (excédent) :	293 675.40 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2017 constaté dans le compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

En conséquence, la subvention communale n'a pas été versée.

De plus, le budget annexe Port de plaisance ayant fait l'objet d'un transfert à la Métropole a été dissout le 31/12/2017.

Compte tenu du résultat d'investissement reporté 2016 de **260 649.16**, du résultat de la section d'investissement 2017 **de 33 026.24 €**, de l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, le nouveau résultat cumulé est égal à **293 675.40 €**, et fera l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil municipal au budget principal de la Commune suite à la dissolution du budget annexe Port au 31/12/2018 et au transfert de la compétence à la Métropole Aix Marseille Provence au 01/01/2017.

Compte tenu de ce qui précède, Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du Port de Plaisance.

38 - Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget annexe Ciné 89

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Le Compte Administratif retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2017. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du Ciné 89, appuyé de toutes ses annexes, et dressé par son Maire en exercice Mario MARTINET.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2017 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce document est donc en conformité avec le Compte de Gestion établi par la Trésorière de Berre l'Étang.

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2017 s'élève à :

Mandats émis :	92 190.31 €
Titres émis :	134 788.42 €
Résultat de l'exercice :	42 598.11 €
Résultat antérieur reporté :	0 €
Résultat cumulé (excédent):	42 598.11 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2017 constaté dans le compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **42 598.11 €** et fera l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil municipal au budget principal de la Commune compte tenu des éléments ci-dessus.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	0 €
Titres émis :	0 €
Solde net :	0 €
Résultat antérieur reporté :	0 €
Résultat (excédent) :	0 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2017 constaté dans le compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

Restes à réaliser Dépenses :	3 003.00 €
Restes à réaliser Recettes :	0 €
Résultat cumulé (excédent) après RàR:	- 3 003.00 €

Compte tenu de l'absence de résultat d'investissement reporté 2016, d'absence de résultat de la section d'investissement 2017, de la prise en compte des restes à réaliser en dépenses de **3 003.00 €**, le résultat cumulé est égal à **- 3 003.00 €**, et fera l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil municipal au budget principal de la Commune.

Compte tenu de ce qui précède, Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Ciné 89.

39 - Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, ses propositions concernant la fixation des taux des impôts directs locaux destinés à permettre l'équilibre du budget pour l'exercice 2018.

- Taxe d'habitation : 0,001%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 28.97 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 0,001%

La taxe foncière, la taxe d'habitation et d'autres taxes locales sont déterminées d'après la valeur locative cadastrale d'un bien immobilier.

L'article 30 de la loi de finances pour 2018 qui met en œuvre la révision des valeurs locatives des particuliers n'impactera que très peu la Commune de Berre l'étang dont le taux de taxe d'habitation est très faible.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des taux d'imposition 2018 sont identiques depuis 2015.

40 - Subventions 2018

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Les subventions de la ville sont décrites sur une délibération en lieu et place d'une annexe jointe auparavant au Budget Primitif.

La ville octroie **4 065 430.64 €** de subventions pour l'année 2018.

La liste des concours affectés par la Commune est jointe au présent mémoire.

Enfin, il est précisé que toutes les subventions qui dépassent 23 000 € feront l'objet d'une convention passée entre le tiers concerné et la Commune.

Cette délibération servira de pièces justificatives à la dépense pour les articles 657, 674.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces subventions pour un montant de 4 065 430.64 €.

41 - Acquisition de parts sociales

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le réseau des Caisses d'Épargne, en vertu des articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. Les Caisses d'Épargne et de Prévoyance peuvent, conformément aux dispositions de l'article L 512-88 du Code Monétaire et Financier exercer toute opération de banque.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E), sociétés coopératives à capital variable, personnes morales de droit privé sans activité bancaire ou financière.

Le capital des S.L.E est constitué de parts sociales non cotées, d'une valeur unitaire nominale de 20 Euros. Les parts sociales ne sont pas des placements à court terme. Elles sont détenues par des sociétaires, personnes physiques ou morales, salariés, collectivités locales, territoriales et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre).

L'ensemble des clients des Caisses d'Épargne peuvent devenir sociétaires. L'ensemble des collectivités territoriales et EPCI peuvent souscrire à toutes les S.L.E du ressort de la commune de leur siège, à défaut, de la commune du siège social de la CEPAC. Toutefois, ils ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de chaque S.L.E.

Pour les collectivités territoriales et EPCI, la souscription de parts sociales dans une ou plusieurs S.L.E a les implications suivantes :

- Participation aux assemblées générales de la ou des S.L.E et donc au vote relatif à la désignation des administrateurs des S.L.E
- Participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI sociétaires des S.L.E de la Caisse d'Épargne d'affiliation, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette Caisse d'Épargne. Les membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales sociétaires et des EPCI sont éligibles au Conseil d'Orientation et de Surveillance.
- Perception d'un intérêt annuel calculé prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts. Le taux d'intérêt brut des parts sociales, déterminé chaque année par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne, est encadré par la loi et ne peut excéder les limites fixées par la réglementation en vigueur.
- Possibilité de demande de rachat des parts sociales détenues par les collectivités territoriales et EPCI, dans la limite du respect du capital minimum de la S.L.E et sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration de la S.L.E. Aucun rachat ne peut avoir pour effet de réduire le capital souscrit à une somme inférieure au capital minimum de la S.L.E. Si cette limite est atteinte, les sorties se font par ordre d'ancienneté des demandes de rachat, uniquement dans la mesure où des souscriptions nouvelles ou une augmentation du capital souscrit permettent la reprise des apports des sociétaires désirant se retirer. Le remboursement des parts sociales est encadré par la loi et les statuts des S.L.E affiliées à la CEPAC.
- Remboursement des parts à une valeur égale à leur valeur nominale, au plus tard à la date du premier jour ouvré du nouvel exercice, sauf cas dérogatoires prévus par les statuts, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration de la S.L.E.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la Ville de Berre l'Etang d'être associée au développement de la CEPAC, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, et que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement d'une partie de ses disponibilités sans risque et rémunérateur,

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de souscrire 360 000 parts sociales de la Société Locale d'Épargne SALON détentrice de parts de la CEPAC, soit un montant total de 7 200 000 Euros.

Il est toutefois rappelé :

- Que la participation effective de la Ville de Berre l'Etang pourra être inférieure au total de ce montant, compte tenu des plafonds réglementaires sus-indiqués, et qui pourront conduire la Caisse d'Épargne à opérer une réduction des demandes exprimées par les collectivités territoriales au niveau de chaque SLE.
- Que la Ville de Berre l'Etang ne deviendra effectivement sociétaire qu'après avoir été agréée et avoir procédé à la libération des parts souscrites.

Les parts sociales souscrites seront inscrites sur un compte nominatif tenu par l'émetteur et ouvert à la CEPAC.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 266 – fonction 01 – opérations non ventilables du budget primitif 2018 et la recette à l'article 761 – fonction 01.

42 - Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Commune et du Budget annexe Port de Plaisance (dissout au 31/12/2017) au Budget Principal 2018

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

La commune souhaite, suite à la dissolution du budget annexe du Port au 31/12/2017 et au transfert de la compétence à la Métropole Aix Marseille Provence du 01/01/2018, affecter les résultats cumulés du budget annexe du port 2017 et du budget principal ville 2017 au budget primitif de la ville de l'exercice 2018.

Comme le prévoit en ce cas l'instruction budgétaire et comptable M14, cette affectation s'effectue sur la base des résultats déterminés dans la comptabilité de la commune, attestés par Madame le Trésorier, comptable de la commune, d'un montant global de **25 687 336.65 €** après restes à réaliser (RàR) et s'établissant respectivement à :

	Ville	Port
Section de fonctionnement		
Résultat 2017	2 377 838.37 €	4 101.95 €
Résultat reporté 2016	15 704 274.80 €	351.83 €
Reprise du résultat cumulé	18 082 113.17 €	4 453.78 €
Total reprise des résultats cumulés des budgets ville et port	18 086 566.95 €	
compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	12 556 020.27 €	
Section d'investissement		
Résultat 2017	8 662 146.67 €	33 026.24 €
Résultat reporté 2016	- 1 080 608.09 €	260 649.16 €
Reprise du résultat cumulé (avant RàR)	7 581 538.58 €	293 675.40 €
Reprise du résultat cumulé (avant RàR) des budgets ville et port	7 875 213.98	
Restes à réaliser en dépenses	- 744 907.13 €	0 €
Restes à réaliser en recettes	470 462.85 €	0 €
Reprise du résultat cumulé (après RàR)	7 307 094.30 €	293 675.40 €
Total reprise des résultats cumulés des budgets ville et port	7 600 769.70 €	
compte 001 - Résultat d'investissement reporté	7 875 213.98 €	
Compte 1068 -	5 530 546.68 €	

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au conseil municipal :

- de financer la section d'investissement par affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant **5 530 546.68 €** (ligne codifiée 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés).
- d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement en excédents de fonctionnement reportés (ligne codifiée R 002 « Solde d'exécution positif de la section de fonctionnement reporté ») pour un montant de **12 556 020.27 €**

Le solde d'exécution de la section d'investissement pour un montant de **7 875 213.98 €**, fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée R 001 « Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté).

43 - Affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget annexe 2018 Ciné 89

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation du résultat s'effectue sur la base des résultats déterminés dans la comptabilité de la commune, attestés par Madame le Trésorier, comptable de la commune, pour un montant global de **39 595.11 € après restes à réaliser (RàR)** et s'établissant respectivement à :

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2017 s'élève à :

Résultat de l'exercice : 42 598.11 €

Résultat antérieur reporté : 0 €

Résultat cumulé (excédent): 42 598.11 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2017 constaté dans le compte de gestion 2017 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat antérieur reporté : 0 €

Résultat (excédent) : 0 €

Restes à réaliser Dépenses : 3 003.00 €

Restes à réaliser Recettes : 0 €

Résultat cumulé (déficit) après RàR: - 3 003.00 €

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal :

- de financer la section d'investissement par affectation du résultat de la section de fonctionnement pour **3 003 €** (ligne codifiée 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés).
- d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement en excédents de fonctionnement reportés (ligne codifiée R 002 « Solde d'exécution positif de la section de fonctionnement reporté ») pour un montant de **39 595.11 €**.

44 - Vote du Budget Primitif 2018 – Ville

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du débat sur les orientations générales du budget en séance du 15 février 2018.

Compte tenu des priorités dégagées lors de ce débat, le projet de Budget Primitif 2018 de la Ville de Berre l'Étang présente les masses suivantes :

Section d'Investissement en équilibre :		
	Dépenses	Recettes
Réel	19 357 699.13 €	16 149 312.46 €
Ordre	744 771.68 €	3 953 158.35 €
Total	20 102 470.81 €	20 102 470.81 €

Section de Fonctionnement en suréquilibre:		
	Dépenses	Recettes
Réel	40 762 471.08 €	55 947 547.21 €
Ordre	3 809 536.40 €	601 149.73 €
Total	44 572 007.48 €	56 548 696.94 €

Comme le prévoit la M 14 et après validation de Madame la trésorière de Berre l'Étang, la commune prévoit dans son budget, en fonctionnement et en investissement, les comptes 4581 « Opérations sous mandat en dépenses » et 4582 « Opérations sous mandat en recettes » pour un suivi comptable efficient des conventions de gestion suite aux transferts de compétences à la Métropole Aix Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

45 - Vote du Budget Primitif 2018 – Budget annexe Cinéma

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif 2018 du Budget annexe du Cinéma et toutes ses annexes et qui peut se résumer comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à 25 823,25 € HT / 30 987,90 € TTC

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes équilibrées 169 049,16 € HT / 202 859,00 € TTC

AFFAIRES GENERALES

Donné acte de Décisions Municipales

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

- 2838 Contrat à usage - Commune de Berre l'Étang / La Manade AGU.
- 2839 Convention d'occupation précaire – Commune de Berre l'Étang / Société HEXA NET
- 2840 Contrat de cession à passer avec la SARL MARC MONDON PRODUCTIONS - Animation par l'Orchestre Célia Serra du repas des Séniors le dimanche 21 janvier 2018 à la Salle Polyvalente
- 2841 Convention de formation à passer avec ATHENA FORMATION CONSEIL - Formation "Inter Grue Auxiliaire R390" pour un agent municipal
- 2842 Convention de formation à passer avec ATHENA FORMATION CONSEIL - Formation "Inter Chariot Elévateurs R389" pour un agent municipal.
- 2843 Convention de formation professionnelle à passer avec ATHENA FORMATION CONSEIL - Formation "Inter Chariot Elévateurs R 389" pour un agent municipal.

- 2844 Convention de formation à passer avec ATHENA FORMATION CONSEIL - Formation "Inter Grue Auxiliaire R390" pour un agent municipal.
- 2845 Contrat à passer avec la Région Gendarmerie de PACA - Entretien des locaux de service de la Caserne de Brigade de Berre l'Étang.
- 2846 Marché selon la procédure adaptée à passer avec le Groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE / CALVIN FRERES - "Aménagement des Places Joffre et Jaurès - Lot n° 1 : Voirie.
- 2847 Marché selon la procédure adaptée à passer avec le Groupement ECOTEC/TESTONI - Travaux d'aménagement des Places Joffre et Jaurès - Lot n° 2 : Réseau sec et éclairage
- 2848 Convention de prestation à passer avec les Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches du Rhône - Services culturels dans le cadre des Opération Particulières des Projets d'Écoles
- 2850 Contrat de cession à passer avec la SARL MARC MONDON PRODUCTIONS - Festival "Les Nuits de Berre" 2018
- 2851 Accord-cadre mono-attributaire à passer avec la SAS MONNAIE SERVICES - Prestations de gestion des logiciels et autre software, de prêt et fourniture de matériels de billetterie pour le cinéma de la Commune de Berre l'Étang
- 2852 Marché négocié à passer avec le Groupement Monsieur Laurent FERRIGNO, Monsieur Nicolas LUGLI et Monsieur Yanisse MAHMOUDI - Réalisation d'un film diffusé lors des Vœux du Maire et de son Conseil Municipal à la population en janvier 2018.
- 2854 Contrat à passer avec l'Association La Voix des Étoiles - Atelier d'écriture pour adultes de janvier à juin 2018.
- 2855 Convention à passer avec l'Association DES IMAGES ET DES MOTS - Animation d'Ateliers de Collages pour les enfants du Centre Multi-Accueil La Baleine Bleue
- 2856 Accord-cadre à passer avec la SARL BIRDY COMMUNICATION - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2018 - Lot n° 1 : Montre connectée
- 2857 Accord-cadre à passer avec la SARL HOME SALON IMMO - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2018 - Lot n° 3 : Cuiseur à riz électrique
- 2858 Accord-cadre à passer avec la SARL BIRDY COMMUNICATION - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2018 - Lot n° 4 : Crêpière électrique
- 2859 Accord-cadre à passer avec la SARL BIRDY COMMUNICATION - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2018 - Lot n°5 : Appareil à fondue au chocolat
- 2860 Accord Cadre à passer avec la SARL BIRDY COMMUNICATION - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2018 - Lot n° 6 : Radio réveil projecteur
- 2861 Accord-cadre à passer avec la SAS PJV - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2018 - Lot n° 7 : Coffrets de serviettes de bain.
- 2862 Accord-cadre à passer avec la SARL COMPTOIR ELECTRIQUE BERROIS - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2018 - Lot n° 8 : Epilateur jambes électrique

- 2863 Accord-cadre à passer avec Monsieur Emmanuel RIVAS - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2018 - Lot n° 9 : Sac à main classique Shopping.
- 2864 Contrat à passer avec Madame Sarah Coste - Ateliers Philosophiques pour la jeunesse "Les P'tits Philosophes, La peur" le samedi 17 février 2018 à la Médiathèque
- 2865 Contrat à passer avec l'Association Philo-Cité – « Café Philo » le samedi 10 février 2018 à la Médiathèque
- 2866 Contrat de cession à passer avec Monsieur Christian RICHARD – « Le monde animé de Bruno Bozzetto » les 26 et 28 janvier 2018 et « Allegro non troppo » le 28 janvier 2018 au Ciné 89
- 2867 Marché à passer avec la SAS DELTA SI - Prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un guichet unique
- 2868 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société KASO PROVENCE MEDITERRANEE - Fourniture et aménagement d'un parcours sportif sur la Commune de Berre l'Etang
- 2869 Contrat de cession à passer avec la Sarl Marc Mondon Productions – Festival « Les Nuits de Berre »
- 2870 Convention à passer avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône - Formation "Sauveteur Secouriste du Travail" pour l'année 2018
- 2871 Convention à passer avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône (UDSP13) - Formation "Sauveteur Secouriste du Travail - Recyclage" pour l'Année 2018
- 2872 Convention cadre de formation à passer avec le CNFPT – Actions de formation – Année 2018
- 2873 Accord-Cadre à passer avec l'Association PROPULSE - Réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support l'entretien de certains locaux de la ville de Berre l'Etang
- 2874 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Sarl C3RB Informatique – Acquisition et maintenance des logiciels de gestion de la commune de Berre l'Etang – lot n° 1 : outil de gestion informatique de bibliothèque (SIGB)
- 2875 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SAS DECALOG – Acquisition et maintenance des logiciels de gestion de la Commune – Lot n° 2 Outil de gestion informatique des postes publics (EPN).



La Séance est levée à 20 heures 15.



Le Maire,



Mario MARTINET

(B.-du-RH.)